



**BGL  
BNP PARIBAS**

## **Règlement concours « Discovery Pass »**

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Discovery Pass** ».

### **Article 2 : Durée**

Le jeu-concours « **Discovery Pass** » est organisé du 20/02/2012 au 24/02/2012 sur la page Facebook <http://www.facebook.com/StartinBlog?v=photos#!/StartinBlog?sk=wall> .

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Participe au concours toute personne qui accède au formulaire « **Discovery Pass** » sur le site internet mentionné à l'article 2. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération. Le concours «**Discovery Pass**» est destiné à tous les fans de la page Facebook 'Startin' by BGL BNP Paribas (<http://www.facebook.com/StartinBlog?v=photos#!/StartinBlog?sk=wall> )

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Le jeu-concours « **Discovery Pass** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Les participants sont invités à inscrire leurs coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) sur le bulletin de participation. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable. Une seule inscription sera prise en compte par personne. Le jeu-concours « **Discovery Pass** » est un jeu-concours sans obligation d'achat.

### **Article 7 : Lots**

Le jeu-concours « **Discovery Pass** » prévoit 10 Discovery Pass strictement nominatifs ouvrant l'accès à toutes les séances publiques du festival, hors événements spéciaux signalés par l'organisateur du festival, sur présentation obligatoire aux caisses. Les Discovery Pass ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne sont valables que pour les films de Discovery Zone, Luxembourg City Film Festival, du 1er au 9 mars 2012. Les Pass donnent un accès gratuit aux films, mais n'offrent pas de réservations à l'avance.

### **Article 8 : Attribution des lots**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 24/02 et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par email sécurisé. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Discovery Pass seront à retirer aux caisses d'Utopolis à partir du 29 février 2012, lors des heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 22h15, le samedi de 11h à 00h30, le dimanche et jours fériés de 11h à 22h15).

**Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.  
Service Communication  
50, avenue J.F. Kennedy  
L-2951 Luxembourg

**Article 10 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

**Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.